



Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs"
Questions relatives à l'emploi et la politique sociale
Bruxelles, lundi 9 mars

La session du Conseil, qui débutera à 9 h 30, sera présidée par M. Uldis Augulis, ministre letton des affaires sociales.

*Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur les volets de l'exercice **2015 du Semestre européen** portant sur l'emploi et la politique sociale et il adoptera des documents en la matière.*

*Le Conseil approuvera les messages clés relatifs aux régimes de financement et à l'affectation des ressources pour les **systèmes de protection sociale**.*

*Il adoptera des conclusions sur les **marchés du travail inclusifs** ainsi que sur un **cadre stratégique en matière de santé et de sécurité au travail** (2014-2020).*

Il devrait parvenir à une orientation générale concernant les décisions instituant le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale.

*Au cours du déjeuner, les ministres auront un échange de vues sur le **plan d'investissement pour l'Europe et sur la contribution qu'il peut apporter en termes de création d'emplois et d'inclusion sociale**.*

La présidence tiendra une conférence de presse à l'issue de la session (vers 13 h 00).

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://www.consilium.europa.eu/>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), sera accessible à l'adresse suivante: <http://tvnewsroom.consilium.europa.eu>.

Les photos de l'événement sont publiées dans notre photothèque, à l'adresse www.consilium.europa.eu/photo, où elles peuvent être téléchargées en haute résolution.

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: video.consilium.europa.eu.

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG4) sera accessible à l'adresse suivante: tvnewsroom.consilium.europa.eu.

Photothèque pour les photos en haute résolution: www.consilium.europa.eu/photo.

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Semestre européen 2015

Le Conseil tiendra un [débat d'orientation](#) sur les volets de l'exercice 2015 du Semestre européen portant sur l'emploi et la politique sociale et il adoptera des documents en la matière.

Le ministres seront invités à se concentrer en particulier sur les questions ci-après posées par la présidence:

- *La nouvelle approche à trois piliers (investissements, réformes structurelles et responsabilité budgétaire) de l'examen annuel de la croissance 2015 couvre-t-elle suffisamment les aspects en matière sociale et d'emploi?*
- *Quelles sont les mesures à mettre en œuvre pour garantir une meilleure adéquation entre les carrières professionnelles et les nouvelles exigences, notamment pour ce qui est des changements technologiques et du vieillissement, et pour faire en sorte que les marchés du travail fonctionnent d'une manière satisfaisante, soient inclusifs et permettent d'atteindre des niveaux d'emploi élevés?*
- *Dans quelle mesure les États membres peuvent-ils tirer des enseignements de l'expérience des uns et des autres et se conseiller mutuellement? Quel devrait être le rôle de l'évaluation intégrée de la Commission européenne? Que peut-on et que devrait-on faire pour mieux associer au processus les autres acteurs, y compris les partenaires sociaux?*

Le débat d'orientation s'appuiera également sur:

- **l'examen annuel de la croissance** (AGS), présenté par la Commission en novembre 2014. Dans ce document, il est recommandé d'élaborer une approche intégrée en matière de politique économique et sociale de l'UE, fondée sur trois grands piliers:
 - i) un coup de fouet coordonné à l'investissement;
 - ii) un engagement renouvelé en faveur des réformes structurelles;
 - iii) une attitude responsable en matière budgétaire.
- **[le rapport conjoint sur l'emploi](#)**, qui contient une analyse et des messages fondés sur la situation de l'emploi et la situation sociale dans les États membres. Ce rapport annuel sert de base à l'examen de la situation de l'emploi dans l'UE, effectué par le Conseil européen. Ses messages clés sont les suivants:
 - l'emploi et la situation sociale restent une source de préoccupation;
 - les réformes visant à soutenir le bon fonctionnement des marchés du travail doivent se poursuivre;
 - accélérer la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse;
 - investir dans le capital humain grâce à l'éducation et à la formation pour accroître la productivité;
 - encourager la réinsertion des chômeurs de longue durée sur le marché du travail;
 - les systèmes de prélèvements et de prestations devraient favoriser la création d'emplois;
 - régler le problème des inégalités entre les hommes et les femmes;
 - moderniser les systèmes de protection sociale en assurant une protection pour tous et investir dans le capital humain.

Le Conseil EPSCO adoptera des [conclusions](#) sur l'examen annuel de la croissance et sur le rapport conjoint sur l'emploi.

Le Conseil approuvera les [messages clés](#) du rapport du Comité de la protection sociale sur la situation sociale dans l'UE.

Systèmes de protection sociale: régimes de financement et affectation des ressources

Le Conseil prendra note du [rapport](#) concernant les régimes de financement et l'affectation des ressources efficace et efficiente, et en approuvera les [messages clés](#).

Les messages clés soulignent la nécessité d'élaborer des stratégies de réformes qui soient orientées vers l'avenir. L'objectif de ces réformes est de faire en sorte que les systèmes de protection sociale soient adéquats et viables pour étayer une croissance économique inclusive. Étant donné la grande complexité de ces systèmes, il convient d'adopter une approche élargie, qui aille au-delà des simples indicateurs.

Ces réformes nécessitent une évaluation globale des régimes de protection sociale existants et des défis auxquels sont confrontés les États membres. L'analyse devrait également permettre d'établir des comparaisons entre les États membres afin de recenser les meilleures pratiques et d'évaluer leur efficacité dans différents contextes.

Ce rapport devrait être considéré comme un point de départ. Il a pour but de fournir un cadre permettant d'acquérir cette base de connaissances élargie et pourrait compléter les instruments existants de suivi des questions sociales au niveau de l'UE. L'ensemble de ces éléments peut servir de base à la réalisation d'une analyse plus approfondie de la situation propre à chaque État membre.

Marchés du travail inclusifs

Le Conseil adoptera des [conclusions](#) sur les marchés du travail inclusifs.

Évoluer vers des marchés du travail plus inclusifs dans l'UE est l'un des objectifs prioritaires de la présidence.

La croissance inclusive doit permettre à chacun de trouver du travail ou de suivre des études ou une formation et garantir à tous les citoyens une protection sociale adéquate lorsqu'ils sont exposés à différents risques.

La plupart des définitions d'un marché du travail inclusif ont un point commun: toutes partent du principe qu'accroître la participation au marché du travail et assurer la viabilité des systèmes de protection sociale sont des facteurs déterminants pour améliorer le niveau de vie. Il est tout aussi décisif de préserver des systèmes de protection sociale adéquats et viables.

La qualité de l'emploi a été mise à l'épreuve ces dernières années et, compte tenu du lien entre ce paramètre et l'aggravation des inégalités, la pauvreté des travailleurs et l'exclusion sociale, il est urgent d'apporter des réponses. Les économies sortent lentement de la crise et la création d'emplois reste à la traîne - tout au plus peut-on dire qu'elle s'améliore progressivement dans certains États membres. Par conséquent, le chômage de longue durée a progressé, voire est devenu en partie structurel. Des services publics de l'emploi qui fonctionnent bien et des stratégies d'inclusion dynamiques et soigneusement ciblées sont des éléments essentiels pour prévenir et venir à bout du chômage de longue durée et réduire la pauvreté tout en favorisant l'activation.

Cadre stratégique en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020)

Le Conseil adoptera des [conclusions](#) sur un cadre stratégique en matière de santé et de sécurité au travail pour la période allant de 2014 à 2020.

Ce projet de conclusions constitue la suite donnée par le Conseil à la communication que la Commission a publiée l'année dernière.

Ces conclusions confirment que le Conseil et la Commission sont d'accord sur la nécessité:

- d'améliorer la mise en œuvre de la législation existante en matière de santé et de sécurité au travail;

- de prévenir les risques existants, nouveaux et émergents pour la sécurité et la santé au travail;
- de faire face aux défis que posent le vieillissement de la main-d'œuvre et l'allongement de la vie professionnelle.

Pour relever ces défis, des mesures devront être prises tant par les États membres que par l'UE. Les conclusions constatent en outre que, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, les mesures prises par les partenaires sociaux revêtent une grande importance.

Elles appellent les partenaires sociaux à poursuivre leur action dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, du niveau européen au niveau de l'entreprise. Les partenaires sociaux sectoriels ont également un rôle important à jouer, car certains secteurs et certaines catégories de travailleurs font face à des risques spécifiques pour la santé et la sécurité ou sont touchés par ces risques.

L'évolution de l'environnement de travail et des technologies utilisées peut nécessiter une mise à jour de la législation existante en matière de santé et de sécurité au travail. Il importe de veiller à ce que les États membres et l'UE dans son ensemble continuent d'améliorer les conditions de travail. À cet effet, ils doivent également disposer d'instruments modernes pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

Comité de l'emploi et Comité de la protection sociale (CPS)

Le Conseil devrait dégager une orientation générale sur des décisions relatives au [Comité de l'emploi](#) et au [Comité de la protection sociale](#).

Le fonctionnement de ces deux comités repose sur des décisions du Conseil datant de 2000 et de 2004 respectivement. Depuis lors, la situation a beaucoup évolué, notamment à cause des modifications apportées au traité en 2009. La contribution des comités doit suivre ces évolutions et leur fonctionnement doit être adapté pour garantir qu'ils concourent efficacement aux travaux du Conseil.

L'apport de ces deux comités est très précieux, et il l'a été plus encore au cours de ces dernières années, compte tenu du rôle de première importance que jouent les deux comités dans le processus annuel du semestre européen.

Les décisions visent à améliorer l'efficacité et la continuité des travaux des deux comités, notamment pour ce qui concerne le processus du semestre européen. Dans ce cadre, il convient de renforcer le rôle des comités.

Les modifications visent en outre à assurer la cohérence de la coordination des politiques économiques, sociales et de l'emploi. Par ailleurs, les textes modifiés visent à améliorer la coopération entre le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale, ainsi qu'avec les comités ECOFIN.

Divers

a) Sommet social tripartite

La présidence informera le Conseil sur le sommet social du 19 mars prochain.

- b) i) Conférence de haut niveau: "Un nouveau départ pour le dialogue social"**
(Bruxelles, le 5 mars 2015)
- ii) Proposition de la Commission sur l'initiative pour l'emploi des jeunes**

La Commission communiquera au Conseil des informations sur la conférence de haut niveau consacrée au nouveau départ pour le dialogue social, qu'elle organisera le 5 mars à Bruxelles, ainsi que sur une proposition relative au [préfinancement de l'initiative pour l'emploi des jeunes](#).

c) i) Rapports par pays (semestre européen 2015) et lignes directrices pour les politiques d'emploi des États membres

La Commission présentera au Conseil les rapports par pays ainsi que les lignes directrices pour les politiques d'emploi des États membres.

ii) Programmes de travail pour 2015 du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale

Les présidents des deux comités communiqueront au Conseil des informations sur les programmes de travail du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale pour 2015.
